

## EXTRAIT

LUXALPHA SICAV en dissolution et liquidation judiciaire

**Numéro d'immatriculation :** B 98874

**Date d'immatriculation/d'inscription :** 10/02/2004

**Dénomination(s) ou raison(s) sociale(s) :**

LUXALPHA SICAV

**Forme juridique :** Société d'investissement à capital variable

**Siège social :**

33A, Avenue J.F. Kennedy  
L - 1855 Luxembourg

**Indication de l'objet social :** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature et en autres valeurs autorisées par la loi dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement déterminées par le conseil d'administration conformément à l'article 17 ci-après, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ainsi que toute substitution ou modification de cette loi.

**Capital social / fonds social :**

Variable

**Date de constitution :** 05/02/2004

**Durée :**

Illimitée

**Exercice social :**

Par exception, l'exercice social ayant débuté en date du 05/02/2004 se terminera en date du 31/12/2004.  
Du: 01/01 au: 31/12

**Observation(s) :**

**dissolution et liquidation judiciaire :**

**prononcé de la dissolution et de la liquidation judiciaire :**

Jugement numéro : L-6033/09 du : 02/04/2009 prononcé par : Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg

**Liquidateur(s) :**

Nom : Me RUKAVINA Prénom(s) : Alain

Nom : Me LAPLUME Prénom(s) : Paul

---

(\*) Extrait de l'inscription : Pour le détail prière de se reporter au dossier.

**Pour extrait conforme (1)**

**Luxembourg, le 17/09/2009**

**Le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés (2)**

<sup>1</sup> En application de l'article 21 paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et l'article 21 du règlement grand-ducal modifié du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002, le présent extrait reprend au moins la situation à jour des données communiquées au registre de commerce et des sociétés jusqu'à trois jours avant la date d'émission dudit extrait. Si une modification a été notifiée au registre de commerce et des sociétés entre temps, il se peut qu'elle n'ait pas été prise en compte lors de l'émission de l'extrait.

<sup>2</sup> Le présent extrait est établi et signé électroniquement.  
Le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés ne garantit l'authenticité de l'origine et l'intégrité des informations contenues sur le présent extrait par rapport aux informations inscrites au registre de commerce et des sociétés que si le présent extrait comporte une signature électronique émise par le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés.